

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE.

Absents : M. Alain CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Anthony HEITZLER a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

Mme Dolorès BRAULT a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

ORDRE DU JOUR

2023- 49 Délibération sur l'achat de jeux pour l'aire de jeux située au plan d'eau après le rapport de la société de contrôle DEKRA sur la fermeture du « jeux complexe »

2023- 50 Décision modificative du budget n° 3

2023- 49 Délibération sur l'achat de jeux pour l'aire de jeux située au plan d'eau après le rapport de la société de contrôle DEKRA sur la fermeture du « jeux complexe »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a mandaté la société de contrôle DEKRA pour une mission d'inspection des équipements d'aires collectives de jeux. Le « jeu complexe » au plan d'eau du Prieuré Saint-Martin. Ces jeux installés en 2003 présentent des anomalies qui imposent une interdiction d'utilisation demandée par DEKRA, pour le « jeu complexe » et des réparations pour d'autres. Cette interdiction est matérialisée par des rubalises. Afin de recevoir, dès l'ouverture du plan d'eau, les enfants dans des conditions de sécurité optimales, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le « jeu complexe ».

Monsieur William RUSSEIL, 2^{ème} adjoint au maire et Madame Isabelle PEROTEAU ont été entendu en leur rapport.

Après avoir entendu les rapports et après débat, les conseillers municipaux décident que la date d'ouverture de la saison du plan d'eau 2023, le 1^{er} juillet 2023 ne permet pas d'installer les jeux avant cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les jeux du plan d'eau doivent être réorganisés dans leur ensemble avec l'achat de plusieurs jeux et mandate la commission du plan d'eau pour présenter un projet d'ensemble et une installation au vacances de pâques 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 50 Décision modificative du budget n° 3

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2023-50 concernait l'application de la délibération n° 2023-49.

Compte-tenu de la décision de report qui précède Monsieur le maire propose au conseil municipal de dire que la présente délibération est devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que la délibération sur la décision modificative n° 3 est devenue sans objet et qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Verruyes, le 15 juin 2023



Patrick CAILLET
Maire